Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
17

Conseillers absents :
16

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-7-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

VILLE DE RIXHEIM

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

---

Séance ordinaire du 03 juillet 2025
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le trois juillet de l'an deux mille vingt-cinq)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (17) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Bilge BAYRAM, Sébastien BURGY et Alexandre DURRWELL

Excusés (16) :
Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Maryse LOUIS
M. Patrice NYREK (procuration à M. DURRWELL)
M. Adriano MARCUZ
Mme Michèle DURINGER
M. Eddie WAESELYNCK
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
Mme Guileine LEVY
Mme Miné SEYHAN
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Véronique FLESCH
Mme Bérengère MICODI
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 7 de l'ordre du jour

Construction d'un groupe scolaire à l'Ile Napoléon – lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre

Dans une logique d'optimisation et de rationalisation, la ville de Rixheim envisage de regrouper les écoles maternelle et élémentaire du quartier Ile Napoléon au sein d'un établissement unique sur l'emprise du site de l'actuelle école élémentaire.

Malgré la grande proximité des deux écoles actuelles, la ville souhaite simplifier leur fonctionnement et optimiser le foncier.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-7-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Les 2 bâtiments principaux (1 et 2), qui viennent de faire l'objet d'une rénovation thermique seront conservés, tandis que le 3ème bâtiment avec son préau de liaison sera démoli afin de libérer du foncier.

En outre, la grande cour, aujourd'hui essentiellement minérale, fera l'objet d'une requalification complète, visant à la désimperméabiliser et à la végétaliser, contribuant ainsi à la qualité de vie et au confort du futur groupe scolaire.

Au stade de l'étude de faisabilité et de programme, le coût de l'opération a été estimé comme suit :

- Travaux et aménagements : 4 262 000€ HT
- Évolution des coûts et aléas : 643 000€ HT
- Prestations intellectuelles : 949 000€ HT
- Évolution des coûts et aléas : 105 000€ HT
- Frais annexe : 55 000€ HT
- **Montant prévisionnel total de l'opération : 6 013 000€ HT**

Organisation de la procédure de concours :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de la procédure formalisée, fixé à 221 000 € HT, la technique d'achat mise en œuvre est celle du concours restreint sur « esquisse + ».
Par la suite, un marché sans publicité ni mise en concurrence sera passé avec le lauréat, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et R.2172-2 du code de la commande publique.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera sélectionnée selon les modalités suivantes :

- Dans un premier temps, sélection de 3 candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues. Le jury formulera un avis motivé sur les trois candidats retenus ;

- Dans un second temps, sélection d'un projet après avis du jury de concours sur la base des plans et des projets présentés de manière anonyme par les candidats.

- A la suite du concours, la procédure de marché négocié prévue à l'article R.2122-7 du code de la commande publique permettra de négocier l'offre du lauréat et de finaliser la procédure.

Organisation et composition du jury :

Conformément aux articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique, le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours ainsi que des membres élus de la commission d'appel d'offres.

Ainsi, le jury est composé des membres suivants :

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-7-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

- Le collège des élus (voix délibérative)
    - Le président de la commission d'appel d'offres
    - Les 5 membres de la commission d'appel d'offres

- Le collège des personnes possédant une qualification équivalente à celle de l'objet du marché et représentant au moins 1/3 des membres du jury (voix délibérative)
    - Deux architectes et un économiste de la construction indépendants qui seront désignés par arrêté

Peuvent également participer au jury, avec voix consultative :

- Des agents de la collectivité (services techniques, commande publique, etc…)
- Représentants de l'assistance à maîtrise d'ouvrage retenue pour cette opération
- Un représentant de la DRECCTE
- Un représentant de la DRFIP

Il est précisé que la composition des membres du jury est susceptible d'évoluer, notamment si la sélection du lauréat intervient après le renouvellement de l'assemblée délibérante en mars 2026.

Dans ce cas, et sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau, les nouveaux membres élus de la commission d'appel d'offres seront de plein droit membres du jury de concours pour cette opération.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative.

Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du jury sont tenus à une obligation de confidentialité durant tout le déroulement du concours.

Il convient de fixer les indemnités du collège des personnes qualifiées. Il est proposé que celles-ci soient fixées à 500 € TTC, par membre et par participation à une session de jury de concours, en sus du remboursement des frais de transport.

Les frais de transport seront indemnisés selon le barème prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

Prime versée aux candidats :

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-7-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

Conformément aux dispositions de l'article R.2172-4, du code de la commande publique, le montant maximum de la prime versée aux candidats qui ont remis des prestations conformes au règlement de concours correspond au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20%.

Ce montant, indiqué dès l'avis d'appel public à la concurrence, est fixé dans le cas présent à 25 000 € HT, par candidat. Pour les candidats non retenus, cette indemnité vaudra solde de tout compte. Pour le lauréat, elle correspondra à un acompte à valoir sur le marché. Cet acompte ne sera pas révisé.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'approuver le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de groupe scolaire de l'Ile Napoléon ;
- d'autoriser le Maire à organiser le concours restreint de maîtrise d'œuvre selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'approuver la composition du jury telle que proposée ci-avant et d'autoriser le Maire à nommer par arrêté les membres du collège des personnes qualifiées ;
- d'approuver les modalités d'indemnisation des membres du jury telles que prévues ci-dessus ;
- de fixer le montant de la prime à 25 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours en précisant qu'une diminution partielle ou totale du montant de la prime est susceptible d'être appliquée sur proposition du jury au candidat dont l'offre ne respecterait pas les exigences minimales fixées par le règlement de concours ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
068-216802785-20250715-DCM-7-DE
Date de télétransmission : 15/07/2025
Date de réception préfecture : 15/07/2025

= = = = = = =

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 15 juillet 2025

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Catherine MATHIEU-BECHT

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 15 JUIL. 2025